



Arrêté DDSIS/R/N°25 du 28 mars 2025 portant délégation de signature à monsieur David KLOPOCKI, chef du service informatique

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° DGS-2025-014 du 13 février 2025 portant désignation de madame Edwige EME en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Vu l'arrêté DDSIS n° 150 du 12 mars 2025, portant nomination de monsieur David KLOPOCKI en qualité de chef du service informatique,

Vu l'arrêté DDSIS/R/N°08 du 6 juillet 2023 modifié portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

**Considérant** l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public et sa continuité,

**Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour les missions relevant du groupement Opération et Transformation Numérique, délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à monsieur David KLOPOCKI à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

Dans le domaine de l'administration générale et de la gestion courante :

- Toutes correspondances courantes, y compris numériques.

Dans le domaine de l'achat public :

- Les bons d'engagement sur les crédits de fonctionnement jusqu'à 1500 euros HT.

Dans le domaine de la gestion des personnels salariés de l'établissement :

- Tous actes, documents, pièces et correspondances en matière d'organisation et d'aménagement du temps de travail pour les agents sur lesquels il a autorité hiérarchique.

Dans le domaine des litiges et assurances :

- Les dépôts de plainte consécutifs aux cas d'atteinte à l'encontre des personnels ou des biens de l'établissement.

**Article 2** : Tout arrêté antérieur portant délégation de signature à monsieur David KLOPOCKI est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, et dont une copie sera transmise à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20250328-DDSIS25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Vesoul, le 28 mars 2025

La présidente du conseil d'administration du SDIS

Edwige EME

Notifié le :  
Signature de l'agent :